

Paris, le 12 avril 2018

Département Administration et Gestion communales GeC//CG - NOTE 31

Déclaration des indemnités de fonction perçues en 2017

Le régime de la retenue à la source a été supprimé fin décembre 2016.

1/ Les indemnités de fonction des élus locaux figurent dans la déclaration de revenus 2017

Toutes les indemnités de fonction perçues en 2017 figureront donc dans la déclaration préremplie des revenus 2017 dans la rubrique 1 « traitements, salaires, pensions, rentes », à la ligne des « autres revenus imposables connus ».

Le montant qui sera inscrit est celui qui aura été déclaré par la collectivité territoriale, l'EPCI ou la métropole, c'est-à-dire :

le montant brut
moins les cotisations IRCANTEC
moins les cotisations de sécurité sociale (lorsque les indemnités sont assujetties)
moins 5,1% de CSG (montant déductible en 2017)
plus la participation de la collectivité territoriale, de l'EPCI ou de la métropole au
régime de retraite par rente (si l'élu a cotisé à Fonpel ou Carel).

2/ L'abattement spécifique des élus locaux a été maintenu

Les élus locaux continuent toutefois à bénéficier de leur abattement spécifique, appelé allocation pour frais d'emploi (ou anciennement fraction représentative des frais d'emploi).

Cette allocation, qui correspond toujours à une fois ou une fois et demi le montant annuel de l'indemnité de fonction d'un maire d'une commune de moins de 500 habitants, s'élève :

- au maximum à 7 896 € par an pour un mandat indemnisé
- au maximum à 11 844 € par an pour plusieurs mandats indemnisés.

Il appartient aux élus de défalquer eux-mêmes le montant de cette allocation des sommes inscrites sur la déclaration et donc de corriger la case 1AP (déclarant 1) ou 1BP (déclarant 2).

Si les indemnités de fonction sont seules à figurer dans une de ces deux cases, les élus locaux doivent corriger le montant inscrit et déduire au maximum 7 896 € ou 11 844 €. Ceci peut conduire à inscrire 0 € (pas de sommes négatives et pas de report de cet abattement sur d'autres revenus).

Si d'autres revenus figurent également dans une de ces deux cases, il convient là encore de soustraire au maximum 7 896€ ou 11 844€ et d'inscrire le montant total modifié dans la case 1AP ou 1 BP.

3/ L'abattement spécifique est compatible avec la déduction forfaitaire de 10 % mais pas avec le régime des frais réels

Sur le montant imposable de leurs indemnités, après déduction de l'allocation pour frais d'emploi, les élus locaux pourront bénéficier de la déduction forfaitaire de 10 % pour frais professionnels.

En revanche, s'ils souhaitent opter pour la déduction des frais réels, ceci implique :

- la suppression du bénéfice de la déduction de l'allocation pour frais d'emploi
- la nécessité de pouvoir justifier de toutes les dépenses engagées en ayant gardé toutes les pièces justificatives de ces dépenses, en cas de contrôle.

NB: Ceci n'est intéressant que si les dépenses, en particulier de déplacement, sont supérieures au montant de l'allocation pour frais d'emploi et s'il est possible de les justifier.

Exemples (extraits du Bulletin officiel des impôts)

Cas 1

Montants déclarés par la commune et l'EPCI : 18 000 € au titre du mandat 1 et 2 640 € au

titre du mandat 2, soit un total de 20 640 €

Fraction représentative des frais d'emploi : 11 844 € Montant net imposable : 20 640 € - 11 844 € = 8 796 €

Il convient donc de modifier la (ou les) somme(s) figurant dans la case AP ou BP pour déclarer 8 796€ au lieu de 20 640 €.

Cas 2

Montant déclaré par la commune : 2 640 €

Fraction représentative des frais d'emploi théorique : 7 896 €

Fraction représentative des frais d'emploi déductible dans ce cas : 2 640 €

Fraction représentative des frais d'emploi non utilisée : 5 256 €

Montant net imposable : 2 640€ - 2 640 € = 0 €

Il convient donc de modifier la (ou les) somme(s) figurant dans la case AP ou BP pour déclarer 0 € au lieu de 2 640 €.

Attention, la part de la fraction représentative de frais d'emploi non utilisée, soit dans ce cas 5256 €, ne peut ni être déduite du salaire perçu au titre de l'exercice éventuel d'une autre activité ni être reportée sur une année ultérieure.

Cas 3

Montants déclarés par la commune et l'EPCI : 2 640 € au titre du mandat 1 et 2 640 € au titre du mandat 2, soit un total de 5 280 €

Fraction représentative des frais d'emploi théorique : 11 844 €

Fraction représentative des frais d'emploi déductible dans ce cas : 5 280 €

Fraction représentative des frais d'emploi non utilisée : 6 564 €

Montant net imposable : 5 280€ - 5 280 € = 0 €

Il convient donc de modifier la ou les somme(s) figurant dans la case AP ou BP pour déclarer 0 € au lieu de 5 280 €.

Attention, la part de la fraction représentative de frais d'emploi non utilisée, soit dans ce cas 6 564 €, ne peut ni être déduite du salaire perçu au titre de l'exercice éventuel d'une autre activité ni être reportée sur une année ultérieure.

ANNEXE

Déclaration préremplie des revenus 2017

Document papier

1 I TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS, RENTES SI UN	montant imprime est inexac	t, rayez-le et indiquez le montant	total exact dans la case blanche	au-dessous
TRAITEMENTS, SALAIRES	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	TRE PERS. À CHARGE	ZE PERS. À CHARGE
Revenus d'activité connus				T.
Corrigez și le montant est inexact	1A)	18)	10	10)
Abattement forfaitaire 4ssistants maternels/lamiliaux. Journalistes	IGA	THA	. 11A	1)A
Autres revenus imposables connus Préretraite, chômage				T.
Corrigez si le montant est inexact	1AP X	18P X	1CP	10P
Frais réels Joignez la liste détaillee sur papier libre	1AK	18K	1CK	10K
Demandeur d'emploi de plus d'un an	A COCHEZ	1BI COCHEZ	1CI COCHEZ	1DI COCHEZ
Revenus des associés et gérants article 62 du CGI,				1
agents généraux d'assurance, droits d'auteur	168	1HB	118	1)8
Salaires perçus par les non-résidents. Salaires de source				r r
étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AF	1BF	1CF	10F
Autres salaires imposables de source étrangère	1AG	. 18G	1CG	1DG
PENSIONS, RETRAITES, RENTES	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	1RE PERS. À CHARGE	2 ^E PERS. À CHARGE
Pensions, retraites et rentes connues				
Corrigez si le montant est inexact	1AS	. 185	1CS	10S
Pensions de retraite en capital taxables à 7,5 %	1AT	187		
Pensions d'invalidité connues				6
Corrigez si le montant est inexact	1AZ	1BZ	1CZ	1DZ
Pensions alimentaires perçues	1A0	180	100	100
Pensions perçues par les non-résidents. Pensions de source	·			really and
étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AL	1BL	1CL	10L
Autres pensions imposables de source étrangère	1AM	18M	1CM	, 1DM
RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX Montant perçu par le foyer par âge d'entrée en jouissance	moins de 50 ans	de 50 à 59 ans	de 60 à 69 ans	à partir de 70 ans
Rentes connues.				
Corrigez și le montant est inexact	1AW	. 18W	1CW	10W
Rentes perçues par les non-résidents. Rentes de source				
étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AR	. 18R	1CR	10R

Masque du site impots.gouv.fr

TRAITEMENTS, SALAIRES (2)						1000	
	Déclarant 1		Déclarant 2		1 ^{ère} personne à charge		2 ^{ème} personne à charge
Indiquez vos seuls revenus d'activité salaires, droits d'auteur, avantages en nature et indemnités journalières)	1AJ		1BJ		1CJ	1DJ	
Abattement forfaltaire : assistants maternels / familiaux et journalistes	1GA		1HA		1IA	1JA	
ndiquez vos autres revenus imposables indemnité de préretraite, allocation chômage, etc)	1AP	×	1BP	×	1CP	1DF	()
ndiquez vos frais réels 🕜	1AK		1BK		1CK	1DF	(
Demandeur d'emploi inscrit depuis plus d'un an	1AI	Stoutstand.	1BI		1CI	1DI	trononalia.org
Revenus des associés et gérants article 62 du CGI, agents généraux l'assurance, droits d'auteur	1GB		1HB		1IB	1 JB	
Salaires perçus par les non-résidents et salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AF		1BF		1CF	1DF	
Autres salaires imposables de source étrangère	1AG		1BG		1CG	100	